



APPLICATION

formation 2019

Déclaration des formations fédérales - Version 1 (janvier 2019)

Note importante : tout projet de formation débute par une discussion entre une structure (club, Comité Départemental (CD), Comité Territorial (CT), Comité Régional (CR)) et un Organisateur de Formation. APRES accord entre les parties, la déclaration de la formation peut avoir lieu.

Les profils « utilisateurs »

LES GESTIONNAIRES DU PLAN DE FORMATION

Un « gestionnaire » a pour mission de gérer le plan de formation de son territoire. C'est par exemple, le vice-président d'un club, le trésorier d'un Comité Départemental ou un DTT (Délégué Technique Territorial) « gestion » d'un Comité Régional. Après accord entre la structure et l'organisateur de la formation, le « gestionnaire » débute la procédure de déclaration par la création du **projet de formation**. Cette déclaration permet de transmettre ce projet à l'organisateur de la formation. Le gestionnaire est responsable de l'engagement financier de sa structure. Il est désigné par le président d'une structure. Il accède via EXTRANET (code d'accès transmis par son président) à la déclaration des formations (rubrique « activités formation » - « plan de formation »).

LES ORGANISATEURS DE FORMATION

Un organisateur de formation est un initiateur ou un instructeur assurant l'organisation, la gestion, le déroulement de la formation, et dans la plupart des cas, l'évaluation des stagiaires. Il s'est entendu au préalable avec la structure organisatrice sur le budget, le prix, le nombre de stagiaires ainsi que les éléments organisationnels de la formation. Il accède à la déclaration/bilan de la formation dans son espace licencié « **monespace** » depuis le site fédéral (bas de page), dès lors que le projet a été créé AU PREALABLE par un gestionnaire. L'accès EXTRANET n'est plus nécessaire pour les organisateurs de formation.

Les étapes de déclaration des formations

ETAPE 1

CRÉATION DU PROJET DE FORMATION – par un gestionnaire du plan

Les gestionnaires du plan peuvent créer les projets de formation à partir de leur espace EXTRANET (code gestionnaire) en remplissant les champs présentés ci-dessous. Les champs grisés sont modifiables par l'organisateur de formation que s'ils ne sont pas renseignés par le gestionnaire. L'organisateur de formation est informé par mail de la création d'un projet de formation à son attention. Ce projet est accessible dans son espace licencié « **monespace** » depuis le site fédéral (bas de page).

Dans la rubrique « Plan de formation », le gestionnaire peut également gérer les formations : les consulter, les supprimer, gérer les habilitations (voir rubrique ci-dessous), consulter le bilan du plan de formation.

Activité	Formation	Organisateur	Structure organisatrice	Prix stagiaire	Nombre maximum stagiaires
----------	-----------	--------------	-------------------------	----------------	---------------------------

ETAPE 2

DÉCLARATION DU PROJET DE FORMATION – par l'Organisateur de Formation

Une fois la formation créée par un gestionnaire (ETAPE 1), l'organisateur doit se connecter depuis le site FFCAM (bas de page) dans son espace licencié « **monespace** » afin d'accéder à l'application « Organisateur de formation ». Pour chaque formation, il doit compléter la fiche de déclaration en cliquant sur le bouton ci-contre.



La déclaration est simplifiée et propose deux modes pour les formations des pratiquants :

MODE1 « programmation d'une formation » (déclaration classique d'une formation à venir et pouvant être diffusée sur le site web de la FFCAM) et un MODE 2 « déclaration formation terminée » pour laquelle seule la déclaration des candidats ayant validé la formation est nécessaire (pas de diffusion sur le site web fédéral). Ce MODE 2 n'est accessible qu'aux initiateurs dans l'activité et à jour dans leur(s) recyclage(s).

Pour les formations des cadres, seul le MODE 1 « **programmation d'une formation** » est possible.

ETAPE 3

VALIDATION DÉCLARATION DU PROJET DE FORMATION – par la fédération

A la suite de l'ETAPE 2, la commission fédérale d'activités (CFA) reçoit le projet qu'elle doit valider. Cette décision est conditionnée par la composition de l'équipe d'encadrement, la forme et la durée de la formation, le nombre de stagiaires proposé. En cas de refus, l'organisateur de formation reçoit une notification et peut modifier sa déclaration (ETAPE 2).

ETAPE 4

DÉCLARATION DU BILAN DE LA FORMATION – par l'Organisateur de Formation

Si le projet de formation est validé par la CFA, l'organisateur peut alors réaliser la formation, transmettre son bilan et le résultat de l'évaluation pour chaque stagiaire.

Cet accès à la REALISATION/BILAN est possible dans l'espace licencié « **monespace** » de l'organisateur de formation en sélectionnant dans l'application « organisateur de



formation » le bouton ci-contre pour la formation concernée. Des fonctionnalités additionnelles permettent de connaître les formations validées pour chaque stagiaire, ses coordonnées, et s'il dispose des pré-requis nécessaires pour la formation (en particulier pour les formations de cadres). L'annexe financière est à utiliser dès lors que la **structure organisatrice** demande que les budgets de réalisation des formations soient déclarés dans cette interface.

La validation de cette ETAPE 4 vaut engagement du responsable de la formation : « *J'atteste avoir réalisé cette formation conformément au référentiel des compétences établi par la FFCAM* ».

ETAPE 5

VALIDATION DU BILAN DE LA FORMATION – par la fédération

A la suite de la validation par l'organisateur de formation du bilan, la fédération effectue une dernière vérification afin de définitivement clôturer la formation.

Les stagiaires sont informés de la validation (ou non) de leur formation par mail.

LES HABILITATIONS

Permet à des organisateurs de formations de créer eux-mêmes des formations de pratiquants **uniquement** - (ETAPE 2 : bouton « Ajouter une formation »)

Les habilitations sont proposées par un gestionnaire (club, CD, CT ou CR) pour une année sportive, en référence avec le(s) brevet(s) de l'organisateur de formation choisi(s) par le gestionnaire.

Elles ne sont attribuables qu'aux initiateurs à jour dans leur(s) recyclage(s)

Questions fréquentes

VOUS ÊTES PRÉSIDENT DE STRUCTURE

Quelle est la première chose à faire avec le module formation 2019 ? Nous basculons dans les plans de formation. Il vous revient de déterminer quelle est votre organisation pour l'exécution de votre plan. En d'autres termes, il convient de définir qui est autorisé dans votre structure à créer des projets de formation et donc de disposer du profil « gestion » : uniquement vous ? votre vice-président ? vos Délégués Techniques Territoriaux (DTT) dans le cas des Comités Régionaux et Comités Territoriaux ? d'autres licenciés ? Une fois cette organisation définie, vous devrez attribuer les profils « gestion » à ces personnes (module délégations sous votre profil EXTRANET « président »)

Quel est l'impact de cette délégation de « gestion » ? Un gestionnaire est vu par le module formation comme une personne pouvant créer des projets de formation, et en conséquence, engager financièrement sa structure. Un gestionnaire a les mêmes prérogatives en terme d'exécution de votre plan de formation que son président (vous).

Il est donc nécessaire de déclarer toutes les formations sur mon club/territoire ? Oui, il revient aux gestionnaires de déclarer les projets de formation avant de les confier aux Organismes de Formation. Cette déclaration est extrêmement simple : 4 champs à remplir (voir page 1). Pour les territoires de dimension importante, votre organisation en terme de gestionnaires doit être adaptée afin de ne pas faire porter tout ce travail sur la même personne : organisation par sous-territoires ? par activités ? les deux ? ... à vous de choisir l'organisation la plus adaptée.

Qui sont les gestionnaires actuellement dans ma structure ? Tous les licenciés disposant du profil gestion auxquels il faut ajouter les licenciés disposant du profil « activités » dans les clubs. Le bouton « délégation » sous EXTRANET - profil président - permet de faire un état des délégations actives. Les profils DTR ont tous été basculés dans un profil DTT consultation. Si vous souhaitez qu'un DTT deviennent gestionnaire, il vous revient de créer une nouvelle délégation en gestion - DTT gestion.

Quelle est la différence entre les gestionnaires des clubs, des Comités Départementaux, des Comités Territoriaux et Comités Régionaux ? Pour les clubs et les CD, ces deux structures peuvent mettre en place des formations de pratiquants (niveau 1) : UFCA, NA 2, Uf vers l'autonomie, ... Ces formations se placeront alors directement dans le plan de formation du Comité Régional ou du Comité Territorial dans lequel se trouvent ces clubs et ces CD. Pour les CR et les CT, ces structures peuvent mettre en place des formations de pratiquants (niveau 1) et des formations de cadres (niveau 2).

Les Comités Départementaux ne peuvent plus mettre en place de formation de cadres ? Si bien sûr !! Mais ces formations de niveau 2 rentrent dans le cadre du plan de formation négocié avec la fédération. Elles sont donc déclarées au niveau du Comité Territorial ou du Comité Régional, même si c'est le CD qui les met en place. Le champ « structure organisatrice » permet de préciser ce point.

VOUS ÊTES LICENCIÉ DISPOSANT DU PROFIL « GESTION »

Comment mettre en place une formation ? Il suffit d'aller sur EXTRANET avec l'identifiant transmis par votre président, et de créer vous-même un projet de formation dans le menu « plan de formation ».

Puis-je supprimer une formation ? Oui, dès lors que cette formation n'est pas encore validée par la Commission Fédérale d'Activités (CFA). Une fois que cette formation passe au statut « réalisation/bilan », seul l'Organisateur de la Formation peut la supprimer

Est-il possible de déclarer une formation à la place de l'Organisateur ? NON, la déclaration est bien à compléter par l'Organisateur lui-même. En effet, la validation finale vaut engagement par son organisateur que la formation a été faite dans le cadre du référentiel de la FFCAM. Seul lui peut s'engager. Nous avons simplifié la déclaration des formations qui se fait dans ce nouveau module en 2 écrans intuitifs. Il n'y a plus de frein à cette déclaration par les organisateurs eux-mêmes.

Que faire en cas de changement du responsable de la formation ? Il est nécessaire de supprimer la déclaration de la formation et d'en créer une nouvelle. La formation est attachée à un organisateur. Il n'est pas possible de la transférer vers un autre organisateur.

Est-il possible de confier une formation (escalade par exemple) à un cadre dans une autre activité (alpinisme par exemple) ou non à jour dans ses recyclages ? Oui, mais cela demande à être examiné par la Commission Fédérales d'Activités (CFA) qui peut refuser cette proposition. La fédération a un dispositif de formation qui s'appuie sur des cadres formés dans une activité à jour dans leur(s) recyclage(s).

Quel est l'intérêt de l'habilitation ? L'habilitation vous permet, uniquement pour les formations de pratiquants (niveau 1), de confier à un organisateur la possibilité de créer lui-même des formations. Cela allège le travail des gestionnaires par exemple sur des formations comme les UF autonomie en SAE qui peuvent se reproduire plusieurs fois par an. Attention, il convient de vous assurer que vous vous êtes mis d'accord avec cet organisateur sur le volet financier car il engage en votre nom la responsabilité financière de votre structure.

Pourquoi les habilitations ne concernent que initiateurs dans l'activité à jour dans leur(s) recyclage(s) ? La fédération a un dispositif de formation qui s'appuie sur des cadres formés dans une activité à jour dans leur(s) recyclage(s). Un cadre qui n'est pas dans l'activité ou qui n'est pas à jour dans ses recyclages n'est pas en conformité avec ce dispositif. Il convient alors d'en discuter avec le président de la CFA correspondante. Il ne peut pas y avoir d'habilitation dans ce contexte.

Pourquoi les habilitations sont à renouveler chaque année sportive ? L'habilitation est un moyen permettant à un organisateur de créer lui-même des formations. Il engage donc sa structure financièrement. Nous devons nous assurer que la structure renouvelle bien cette délégation chaque année. Ce renouvellement est extrêmement simple.

VOUS ÊTES DÉLÉGUÉ TECHNIQUE TERRITORIAL

Que devient mon rôle dans ce nouveau système ? Le DTT est avant tout un animateur des formations sur un territoire. C'est à lui que revient de créer la dynamique de formation autour de son activité que ce soit au niveau des cadres (niveau 2), mais également des pratiquants (niveau 1). Il doit s'assurer que l'ensemble du dispositif de formation est bien opérationnel sur son territoire (niveau 1 et niveau 2). Au niveau du module formation, il est nécessaire de discuter avec votre président afin de savoir comment va s'organiser le territoire pour l'exécution du plan de formation, et de définir qui aura le profil Gestion afin d'apporter de la fluidité dans la mise en place des formations tout en assurant la maîtrise des engagements financiers.

Comment faire pour organiser moi-même une formation ? Le mode opératoire est le même que vous soyez DTT ou initiateur dans un club. Il faut qu'un gestionnaire crée un projet de formation (ça peut être vous), et vous attribue son organisation. Cette formation apparaîtra alors dans votre espace licencié.

Ai-je besoin de valider les formations en tant que DTT ? NON, cette validation est intrinsèquement associée à la déclaration d'un projet de formation par un gestionnaire.

Est-il possible de voir le bilan du plan de formation ? OUI, ce bilan est visible par tous dans la rubrique « plan de formation »

VOUS ÊTES ORGANISATEUR DE FORMATION

Comment faire pour mettre en place une formation ? Il convient de contacter un gestionnaire afin de vous mettre d'accord sur le cadre de cette formation : nombre de stagiaires, prix du stage, budget, ... Une fois ce travail réalisé, le gestionnaire créera un projet de formation qu'il vous attribuera. Vous pourrez alors compléter la déclaration de cette formation dans votre espace licencié « monespace » - bas de page du site fédéral.

Où se trouve les formations dont je suis responsable ? Il suffit de vous rendre dans votre espace licencié « monespace » - bas de page du site fédéral. L'application « Organisateur de Formation » vous permettra de retrouver vos formations.

Comment accéder à « monespace » ? Vous devez vous rendre sur le site de la fédération. En bas de page, vous trouverez le lien « monespace ». Il faut vous munir de votre numéro d'adhérent ainsi que du mot de passe transmis sur le document attaché à votre carte d'adhérent. Un autre moyen consiste à cliquer sur « mot de passe oublié » afin de recevoir par mail votre mot de passe. A la première connexion sur « monespace », vous recevrez une invitation à changer votre mot de passe.

Je ne trouve pas l'application « organisateur de formation » dans mon espace licencié ou la formation n'est pas présente dans liste proposée ! Le projet de formation n'a pas été validé par le gestionnaire ou ce dernier s'est peut-être trompé dans l'affectation de la formation à un licencié : il a pu la confier à un autre licencié. Dans ce dernier cas, le plus simple est de demander au gestionnaire de supprimer la formation et de la recréer avec les bonnes informations. L'opération est très simple et rapide.

J'ai déclaré un Contrat d'Objectif avant la migration fin décembre 2018. Où vais-je retrouver cette formation ? Tout comme les nouvelles formations, il suffit de vous rendre dans votre espace licenciés « monespace ». L'application « Organisateur de Formation » vous permettra de retrouver votre formation.

Le gestionnaire s'est trompé dans les informations renseignées ! Là encore, le plus simple est de demander au gestionnaire de supprimer la formation et de la recréer avec les bonnes informations. L'opération est simple et rapide.

Je ne peux pas modifier le nombre de stagiaires maximum ou le prix de la formation ! Cela est tout à fait normal si le gestionnaire a renseigné ces champs. Il convient de vous entendre avant cette déclaration avec le gestionnaire afin de savoir qui va renseigner ces informations. Si c'est vous, le gestionnaire ne doit pas les renseigner.

Pour les formations des pratiquants (niveau 1), quelle est la différence entre le MODE 1 et le MODE 2 ? Le mode 1 est le mode classique de déclaration d'une formation : dates programmées ultérieurement à la date du jour. Le mode 2 est un enregistrement d'une formation ayant eu lieu avant la date du jour : une formation UF autonomie en SAE s'étant déroulée il y a une semaine par exemple. Le mode 2 n'est accessible qu'aux initiateurs dans l'activité et à jour dans leur(s) recyclage(s). Dans tous les autres cas, il est nécessaire de consulter l'avis du président de la CFA. Pour les formations de cadres, seul le mode 1 est possible.

Je ne suis pas sûr que le professionnel sera disponible ? Il est possible de modifier la déclaration du professionnel lors de la phase « Bilan ». Toutefois, ce changement sera signifié au président de la CFA pour information, l'équipe d'encadrement ayant changé.

Je ne peux pas assurer la formation. Que faire en terme de déclaration ? L'organisateur de formation changeant, il convient de faire un nouveau projet avec un nouveau organisateur de formation. Ce processus est simple et rapide mais nécessaire afin de présenter la nouvelle équipe encadrante à la CFA.

Est-il possible de supprimer un projet ? Oui, vous pouvez supprimer une formation dans la phase de déclaration ou dans la phase de réalisation/bilan. ATTENTION, toute formation supprimée l'est définitivement.

Est-il nécessaire de remplir la fiche financière ? Cela dépend de votre structure organisatrice qui peut rendre l'utilisation de cette fiche obligatoire pour sa gestion interne. Vous renseigner auprès de votre structure organisatrice. La fédération quant à elle n'a pas besoin de ces informations financières.

Quelles sont les subventions pour ma formation ? Il n'y a plus aucunes subventions par stage. Les CR ou les CT reçoivent les subventions fédérales de façon globale en fonction du plan de formation du territoire. Ils doivent par contre vous informer avant la formation du budget de réalisation. Vous rapprocher de votre structure organisatrice qui définira votre budget.

Quelqu'un peut-il déclarer et renseigner le bilan à ma place ? NON, il est important que vous le fassiez vous-même car vous vous engagez lors de la validation du bilan. Cela revient à signer « électroniquement » votre bilan.

Quelles informations recevront les stagiaires à la suite de la formation ? Ils recevront à l'issue de la validation du bilan un mail leur indiquant que la formation est clôturée et qu'ils ont validé (ou non) leur formation. Une invitation leur sera également faite de se rendre sur leur espace licencié « monespace » afin de visualiser leur(s) brevet(s) ainsi que leur(s) formation(s) validée(s).

Quels sont les documents à renvoyer à la fédération ? Concernant les formations de pratiquants (niveau 1), aucune information n'est à envoyer à la fédération. Seule la déclaration faite sur le module « formation » est nécessaire. Par contre, pour les formations de cadres (initiateurs, moniteurs et recyclages), le document récapitulatif des stagiaires est à envoyer au bureau des activités, revêtu de votre signature et de celle du professionnel. Ce document est **LE** document de référence faisant foi pour notre fédération. Son envoi au service des activités est **indispensable** et permettra de clôturer la formation par le bureau des activités.